

Assurance Véhicule Automoteur

Document d'information sur le produit d'assurance



AXA Belgium - Belgique - SA d'assurances – BNB n° 0039

Confort Auto Fleet

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Confort Auto Fleet est une assurance multirisque pour un regroupement de plusieurs polices véhicules automoteurs (véhicules immatriculés en tant que voiture, minibus, mobilhome (de moins de 3,5 tonnes), remorque ou camionnette) sous un numéro de flotte. Cette assurance comprend la garantie obligatoire Responsabilité et les garanties optionnelles suivantes: Véhicule de remplacement, Protection du Véhicule, Protection Juridique et Assistance.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garantie obligatoire RC:

La garantie Responsabilité Civile (RC) couvre les dommages causés aux tiers à l'occasion de l'usage dans la circulation du véhicule assuré:

- ✓ les dommages corporels
- ✓ les dommages matériels
- ✓ les dommages occasionnés aux vêtements et bagages personnels des passagers du véhicule assuré

Extensions de garantie (compris dans la prime RC):

- La 1^{ère} Assistance en cas d'accident de la circulation (dépannage, poursuite du trajet, ...)
- L'assistance réparation (véhicule de remplacement durant les réparations et, en cas d'accident en droit ou en complément de la garantie « Dégâts matériels », paiement des réparations directement au garage)
- EURO+ (indemnisation du dommage corporel, subi suite à un accident en droit en Europe de l'Ouest, identique à celle qui serait perçue en Belgique)

Protection du Véhicule (moyennant surprime):

Le véhicule est assuré en valeur catalogue, valeur facture du véhicule neuf, valeur dealer ou valeur d'investissement. Nos plafonds d'intervention financière dépendent des formules souscrites. La valeur assurée choisie et les formules choisies sont précisées dans les conditions générales et/ou particulières. Les conditions particulières indiquent lesquelles des couvertures suivantes ont été souscrites:

- Incendie
- Bris de vitres
- Forces de la nature
- Heurts avec des animaux
- Vol
- Dégâts Matériels

Extensions de garantie (compris dans la prime Protection du Véhicule):

- Frais d'extinction
- Frais de garage provisoire
- Frais de réparation provisoire
- Frais de nettoyage
- Frais comptés par la DIV
- Frais de contrôle technique
- Frais de dédouanement et de rapatriement

Extension optionnelle Omnium XL ou Omnium XL Pro (moyennant surprime):

Couverture des dommages aux miroirs des rétroviseurs et phares sans franchise, couverture pour la perte des clés, couverture pour les frais de vétérinaire pour votre chien ou chat blessé durant le transport, couverture pour des pertes indirectes suite à une perte totale.

Véhicule de remplacement suite à un accident ou vol (moyennant surprime)

Protection Juridique (moyennant surprime): défense amiable et en justice de vos intérêts suivant formules au choix: soit une protection complète en «tout risque sauf» (full) soit une formule de base où les garanties couvertes sont énumérées (fix).

Assistance (moyennant surprime): en complément à la 1^{ère} Assistance, Assistance du véhicule en cas de panne ou d'accident du véhicule assuré, Assistance Personnes et Assistance Habitation.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

RC:

- ✗ Responsabilité du voleur ou du receleur
- ✗ Dommages au véhicule assuré
- ✗ Biens transportés à titre professionnel et onéreux (sauf vêtements et bagages personnels des passagers)
- ✗ Dommages qui ne résultent pas de l'usage du véhicule mais qui sont causés par le seul fait des biens transportés ou par les manipulations nécessitées par ce transport
- ✗ Dommages dont la réparation est organisée par la législation relative à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire
- ✗ Dommages découlant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés

Protection du Véhicule: exclusions indiquées dans les conditions générales et/ou particulières, notamment: dommages aux équipements détachés, dépréciation, véhicule loué, ...

Dans les garanties autres que la RC: les dommages résultant d'un acte intentionnel de l'assuré, d'une faute lourde de l'assuré (comme l'ivresse ou un pari), d'un concours de vitesse ou d'adresse, d'un risque nucléaire, d'actes collectifs de violence, ...

Exclusions propres à chaque garantie, fixées dans les conditions générales et/ou particulières.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Franchise: montant restant à votre charge. Les franchises sont reprises en conditions générales et/ou particulières
- ! Montant de l'indemnisation:
 - En RC: limité au plafond prévu par la législation
 - Pour les autres garanties: limité en fonction de la formule choisie
- ! Sous-assurance: si vous avez déclaré une valeur assurée inférieure à la valeur que vous auriez dû renseigner pour votre véhicule, une règle proportionnelle sera appliquée
- ! Recours: nous avons dans certains cas (par exemple, en cas d'ivresse) le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité, 1^{ère} Assistance, Protection du Véhicule et Assistance Véhicule, vous êtes couvert(e) dans les pays repris sur le certificat d'assurance qui vous est délivré à la souscription de votre contrat d'assurances.
- ✓ Pour la garantie Assistance Personnes, vous êtes couvert(e) dans le monde entier pour autant que vous ayez votre résidence habituelle en Belgique
- ✓ Pour la Protection Juridique, les pays dans lesquels vous êtes couvert(e) dépendent de la formule souscrite



Quelles sont mes obligations ?

- **A la conclusion du contrat:** déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque
- **En cours de contrat:**
 - déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque
Exemples: remplacement d'un usage en transport pour compte propre par un usage en transport pour compte de tiers, modifications relatives aux caractéristiques du véhicule, à la valeur du véhicule, au conducteur principal désigné, apport du véhicule dans une société,...
 - transmettre les données et modifications du parc automobile assuré, nécessaires à l'établissement des décomptes de régularisation
- **En cas de sinistre:**
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer dans les délais indiqués dans les conditions générales et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, ...
 - collaborer au règlement du sinistre
Exemples: recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée dans les conditions particulières. Vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime non-régularisable est demandée par anticipation. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires, pour le fractionnement de votre prime. En cas d'une prime régularisable, vous payez une provision et après l'échéance principale suivra le décompte de prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement d'année en année sauf si l'une des parties résilie le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- Au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- A tout moment après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance si vous êtes une personne physique et que le contrat d'assurance ne concerne pas, ou pas principalement, votre activité professionnelle.

Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé.